



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides

Question écrite n° 132232

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur les nuisances sonores générées par le trafic aérien et les dispositifs d'aides pour les personnes vivant à proximité de zones aéroportuaires. En effet, une aide avait été mise en place sur la base d'un remboursement de 80 % à 90 % en rapport avec les revenus. Or le nouveau décret n° 2011-1948 du 23 décembre 2011 relatif à l'aide à l'insonorisation des logements de riverains d'aéroports, dotés d'un plan de gênes, porte à 100 %, jusqu'en décembre 2013, le taux de l'aide attribuée. Ce nouveau décret crée un déséquilibre clair vis-à-vis des personnes ayant déposé une demande de subvention avant le 23 décembre 2011 et il semblerait plus juste de mettre en place une certaine rétroactivité pour l'application de ce nouveau taux.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132232

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3147

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)